

Arrêté n° 2026-265

Objet : **Réglementant temporairement la circulation, le stationnement et autorisant l'occupation du domaine public Esplanades des Justes parmi Les Nations (salle des fêtes) le 01 novembre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L42-1-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-11 et L141-12

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'Association de la Pelote Solidaire en date du 08 septembre 2026.

Considérant L'organisation d'un vide grenier à la salle des fêtes de Rostrenen avec emprise sur le domaine public, le 01 novembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking se situant devant la salle des fêtes le 01 novembre 2026, pour l'organisation d'un vide grenier.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'association.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 8 octobre 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

